



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 décembre 2010

COMPTE RENDU

Le seize décembre deux mille dix, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sartilly Porte de la Baie, dûment convoqués par le Président se sont réunis à la Communauté de Commune sous la présidence de M. Claude FOURRE, Président.

Etaient présents : Mme BRUNAUD-RHYN Catherine, Mme GASTEBOIS Maryvonne, M. THOUVENOT Jacques, Vice-présidents,

Mesdames et Messieurs les délégués représentant les communes de :

- ANGEY : Mme LORE Monique, M. LEMONNIER Alain,
- BACILLY : M. DEBON Jean-Pierre, M. PICHON Jacques, M. QUINTON Eric,
- CAROLLES : M. SEVIN Jean-Marie, M. LOISEAU Philippe, M. GUILLOUX Aymerick,
- CHAMPCEY :
- CHAMPEAUX : Mme GIARD Claudine, M. JOUSSEAUME Pascal,
- DRAGEY RONTHON : M. FOLLAIN Hubert, Mme LEPRODHOMME Sandrine, Mme GROFILS Sophie, M. DATIN Jean-Luc,
- GENÊTS : M. LALISSE Allain, M. DUTEIL René,
- LOLIF : M. ANDRE Alphonse,
- MONTVIRON : M. JOUENNE Laurent,
- ST JEAN LE THOMAS : M. BACHELIER Alain,
- ST PIERRE LANGERS : M. HERBERT Georges, Mme LEFEVRE Nadine,
- SARTILLY : M. RAULT Denis, Mme GOUELLE Solange, M. LUCAS Jean-Pierre

Etaient Absents Représentés :

M. BACHOTET Philippe représenté par Mme POULAIN Jocelyne,
Mme LAISNEY Geneviève, représentée par M. GONTHIER Dominique,
M. MOREL Philippe représenté par M. TALVA Jean-Claude,
M. LEGRAND Bernard représenté par Mme CAHOREL Paulette,

Excusés :

M. ROBIDAT Serge,
M. LAMBERT Gaétan,

Absents :

M. HEON Philippe,
M. JOLLY Thierry.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Mme BRUNAUD-RHYN Catherine

Nombre de conseillers en exercice : 36 / Nombre de conseillers présents : 32

Convocation du : 13 décembre 2010

Affichage du : 13 décembre 2010

Documents envoyés avec la convocation : compte rendu du Bureau communautaire du 2 décembre 2010
Une copie de la convocation a été adressée aux Maires ne siégeant pas en qualité de délégué communautaire.

Documents remis lors de la séance :

- Projet de convention avec l'Association Porte de la Baie Tourisme
- Projet de règlement de l'ACO

Signature du procès-verbal de la séance précédente dont chacun a reçu compte-rendu intégral.

BANQUE ALIMENTAIRE

Le Président rappelle notre canton est parmi les seuls à ne pas avoir de Banque alimentaire, et que lors du Bureau communautaire du 6 juillet 2010, en présence de Madame Grandin et de Monsieur Frouin, il a été décidé d'engager une réflexion sur la mise en place d'une « Banque alimentaire » sur le territoire.

Le dispositif, dont l'objectif est de « *restaurer l'homme par l'aide alimentaire et l'accompagnement social* », repose sur un partenariat tripartite entre la Banque alimentaire de la Manche, les collectivités territoriales et les bénévoles.

Le dispositif fonctionne de la manière suivante : les denrées sont collectées par la Banque alimentaire et distribuées par les bénévoles, tandis que les collectivités financent 1,85 € par bénéficiaire et par colis, ainsi que la location d'un local et d'un camion pour les ravitaillements.

Le Président expose qu'une gestion communautaire permettrait une plus grande efficacité de cette action, mais que les maires doivent valider la demande car ils sont au plus proches des administrés.

M. LOISEAU demande si les CCAS peuvent être intermédiaires. Le Président répond que c'est une décision qui appartient aux municipalités.

Le coût annuel de l'opération est difficilement prévisible compte tenu du fait que les besoins ne sont pas recensés.

A titre de comparaison, sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Hayland, 931 colis ont été distribués en 2009. Cette comparaison permet d'estimer la participation future de la Communauté de Communes Sartilly Porte de la Baie selon le tableau suivant :

BUDGET PREVISIONNEL ANNUEL	€ (12 m3)	€ (32 m3)
Participation colis : 931 colis (1,85 € par personne et par colis)	1.750	1.750
Location camion (12 à 32 m3) + carburant	1.407	2.125
Location local	PM	PM
TOTAL	3.157	3.875

Il précise que le dispositif se mettra en place progressivement, le temps qu'il se fasse connaître. De plus, la Communauté de Communes envisageant d'acquérir un camion en 2011, les premiers voyages pourront ce faire sans avoir à en louer.

Aussi, il propose une prise de compétence qui permettra la mise en place de cette action civique en faveur des plus défavorisés.

« Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau élargi aux Maire,

- DECIDE d'ajouter au chapitre « C – Compétences Facultatives » des statuts de la Communauté de Communes, une compétence libellée comme suit :

« **Action sociale d'intérêt communautaire**

- **Banque alimentaire : prise en charge des frais pour les bénéficiaires de la Communauté de Communes.** »

UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES : personnel temporaire

Le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

Aussi, il propose au Conseil communautaire les projets de délibérations suivants :

Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau élargi aux Maire,

- Vu l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- ANNULE, en ce qu'elle n'est pas conforme à l'esprit dudit texte, la délibération du 8 août 2002 autorisant le Président à recruter du personnel temporaire en cas de nécessité. »

UNAMINITE

Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau élargi aux Maire,

- Vu l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- DECIDE d'autoriser le Président à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers. »

UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES - adjoint technique territorial 2^e classe à 30 heures hebdomadaires

Le Président expose qu'un adjoint technique a été recruté à 35 heures au 01/07/2010 et qu'il assure le nettoyage de la salle de sport pour 5 heures par semaine (nettoyage qui était assuré auparavant par la femme de ménage).

Par conséquent, il n'est plus utile de recruter sur un temps complet mais un 30 heures suffit pour faire le ménage du Ram, de l'ACO et de la maison communautaire.

Jusqu'à présent et depuis 07/2007, nous avons bénéficié de contrats aidés. Aujourd'hui, il n'y a plus de renouvellement possible de CAE.

En attendant les 2 mois minimum de publicité obligatoires de vacance d'emploi, nous allons signé un CDD pour besoin occasionnel de 3 mois (renouvelable) avec l'actuelle femme de ménage à compter du 21/12/2010 jusqu'au 28/02/2011.

Il propose au Conseil le projet de délibération suivant.

Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

- DECIDE de supprimer le poste d'agent des services techniques à temps complet créé par délibération du 15/12/2005 et de créer un poste d'adjoint technique territorial 2^e classe à 30 heures hebdomadaires à compter du 01/03/2011

UNANIMITE

JEUNESSE : Règlement de fonctionnement de l'ACO

La Vice présidente expose que les horaires et le personnel de l'ACO ont changé, suite à une demande des familles. En conséquence, le Règlement de fonctionnement a été revu.

Elle demande au Conseil de valider le nouveau Règlement de fonctionnement de l'ACO.

M. DEBON demande si cette mesure entraîne une augmentation de la dépense en personnel. La Vice présidente répond que la mesure se fait à budget constant (réorganisation des plannings) et précise que la PMI a été consultée et a donné son aval.

Après délibéré,
Le Conseil Communautaire,
Suivant l'avis du Bureau,
- VALIDE le nouveau règlement de la Halte garderie

UNANIMITE

FINANCES : autorisation de virement de crédit

BUDGET GENERAL

Le Président expose que des sommes provenant de recettes supplémentaires non budgétisées correspondant à des arrêts maladie et maternité et des remboursements de contrats aidés doivent être comptabilisées.

Le Président propose au Conseil communautaire le projet de délibération suivant :

Après délibéré,
Le Conseil Communautaire,
Suivant l'avis du Bureau élargi aux Maire,
- autorise le virement de crédit suivant :

CHAPITRE D 012 (charges de personnel) :	+50 000 €
R 013 : atténuation de charges-article R.6419	+50 000 €

UNANIMITE

BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE

Le Président expose que suite à des ajustements de centimes de la déclaration TVA, des virements de crédits doivent être réalisés.

Le Président propose au Conseil communautaire le projet de délibération suivant :

Après délibéré,
Le Conseil Communautaire,
Suivant l'avis du Bureau élargi aux Maire,
- autorise le virement de crédit suivant :

658	+100
605	-100

UNANIMITE

SECURITE EN BAIE : construction d'un abri de canot de sauvetage SNSM au Bec d'Andaine

Le Président expose que le Conservatoire du Littoral s'est engagé en 2001 à réaliser un abri pour le canot de sauvetage SNSM au Bec d'Andaine à Genêts dans le cadre de l'Opération Grand Site.

Le Conservatoire n'ayant pas réalisé la construction il a été envisagé de transmettre la maîtrise d'ouvrage à la commune de Genêts afin notamment que celle-ci obtienne une DGE.

Le Président rappelle que conformément aux compétences de notre EPCI (« Sécurité en Baie : prévention »), celui-ci serait seul habilité à assurer la maîtrise d'ouvrage de cette construction.

Le Président précise que l'enveloppe prévisionnelle est de 112.000 € HT, soit 133.952 € TTC. Il ajoute que les subventions obtenues sont périmées. Le plan de financement est donc à remonter et les demandes de subvention sont à reformuler.

Le Président ajoute qu'il a appris qu'une convention de prestation intellectuelle d'un montant de 12.000 € HT a été conclue en procédure adaptée avec les architectes Berjot et Brice. A ce jour, 3.240 € HT ont été facturés (et réglés par le Conservatoire du Littoral) pour la réalisation de l'avant projet et le dépôt du permis de construire, soit un solde à prévoir de 8.760 € HT pour le suivi de l'opération (DCE, analyse des offres, suivi du chantier, réception et assistance pendant la période de garantie de parfait achèvement).

Il explique que si on envisage de revoir le projet, il sera nécessaire de déposer une nouvelle demande de permis de construire, de consulter à nouveau l'Architecte des Bâtiments de France et de solliciter une nouvelle demande d'autorisation au titre des sites classés.

Enfin, il rappelle qu'une convention spécifique sera signée avec le Conservatoire du Littoral sur le fondement de l'article L. 322-10 du Code de l'environnement, disposition permettant une exonération de TVA sur l'ensemble de l'opération.

En conséquence, le Président propose au Conseil Communautaire la délibération suivante.

M. DEBON précise qu'un coordonnateur SPS sera nécessaire.

MM. JOUENNE et DEBON relèvent que le coût est élevé, notamment le montant des honoraires.

Le Président indique qu'il tentera de négocier les honoraires à la baisse.

Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

- DECIDE de prendre la maîtrise d'ouvrage du projet de construction d'un abri pour le canot de sauvetage SNSM au Bec d'Andaine à Genêts selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses

Honoraires architectes :	12.000 €
Travaux	100.000 €
TOTAL	112.000 €

Recettes

Conseil général de la Manche :	20.000 €
Conseil Régional de Basse Normandie :	20.000 €
Conservatoire du Littoral	20.000 €
DGE	20.000 €
Communauté de Communes	32.000 €
TOTAL	112.000 €

- AUTORISE le Président, au nom de la Communauté de Communes, à se substituer au Conservatoire du Littoral dans le marché de prestations intellectuelles conclu avec le Cabinet BERJOT et le Cabinet BRICE, architectes, pour un montant de 12.000 €,

- AUTORISE le Président à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des financeurs suivants : Etat (DGE), Conservatoire du Littoral, Conseil Général de la Manche, Conseil Régional de Basse-Normandie,

- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces, actes et conventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 2

ADOPTE

COMPLEXE EQUIN : avenant au marché de maîtrise d'œuvre

La Président expose que, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un complexe équin, il est nécessaire pour le dépôt des permis de construire et d'aménager de constituer un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et du Code de l'environnement.

Le groupement Cabinet Philippe CAVOIT titulaire du marché de maîtrise d'œuvre propose un avenant d'un montant de 14.250 € HT, soit une augmentation de 7,16 % du montant du marché.

Le pouvoir adjudicateur pouvant conclure, par délibération du Conseil Communautaire prise après avis de la Commission d'Appel d'Offres, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre (article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995), le Président demande au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant.

M. SEVIN demande le montant total des honoraires. Le Président répond : $198.875 \text{ €} + 14.250 \text{ €} = 213.125 \text{ €}$ (hors-taxes)

Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

Suivant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres

- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995

- AUTORISE le Président à signer avec le Cabinet Philippe Cavoit un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du complexe équin, dont l'objet est la constitution d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et du Code de l'environnement, pour un montant de 14.250 € HT.

UNANIMITE

VOIRIE : HLM « Les Grézeaux », convention avec la commune de Saint Jean le Thomas

Le Président rappelle que la Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence, est maître d'ouvrage pour la réalisation des VRD du projet de construction de six logements HLM à Saint Jean le Thomas. La signature d'une convention de mise à disposition des terrains entre la commune et l'EPCI est nécessaire à la réalisation des travaux de VRD.

Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 novembre 2009,

- AUTORISE le Président à signer une convention de mise à disposition des terrains propriété de la Commune de Saint Jean le Thomas, nécessaires à la réalisation des travaux de VRD.

UNANIMITE

TOURISME : subvention FACIT pour le financement de l'audit

Le Président rappelle qu'il était question d'un financement de l'audit décidé par le Conseil Communautaire, par le Conseil général de la Manche par le biais du Contrat d'Objectif Touristique.

Il se trouve que le Conseil général de la Manche ne finance pas cette étude. Cependant une subvention peut être demandée auprès du Conseil Régional de Basse-Normandie au titre du FACIT (Fonds d'Aide au Conseil et à l'Innovation Touristique), qui atteindrait 50 % de la dépense.

Le Président propose au Conseil Communautaire la délibération suivante.

Mme GROSFILS souhaite attendre que le Comité de pilotage ait rendu ses conclusions et que l'audit soit réalisé avant que ne soient votées les délibérations relatives au tourisme.

M. LALISSE partage l'avis de Mme GROSFILS et estime que le comité de pilotage est un « remake » et ne comprend pas pourquoi les portes du point accueil de Genêts sont ouvertes. Il indique que le tourisme a coûté 400.000 € en trois ans.

Les Communes de Carolles et Saint Jean le Thomas expliquent qu'elles ont besoin d'être rassurées car le maintien des antennes leur paraît essentiel, et ils souhaitent pérenniser leur fonctionnement.

M Lucas témoigne qu'il a organisé son dernier séjour de vacances exclusivement sur Internet et ne pas avoir eu besoin de se rendre dans un Office de tourisme. Sauf à une occasion, une fois sur place : c'était un jour de mauvais temps où il a dû revoir son organisation et se rendre dans un OT pour se renseigner sur les activités proposées.

Le Président interpelle M. SIMON, Président de PBT et présent dans la salle afin qu'il justifie les ouvertures. M. SIMON répond que les taux horaires ont déjà été diminués, et regrette de ne pas avoir développé davantage le télétravail. M. SEVIN répond que le télétravail reste du travail et des heures de travail, à la différence que le salarié est employé chez lui.

M. DATIN précise que le Week-end du vent est une action de promotion et demande si elle est prévue dans le budget de l'association.

Le Président répond que ce qu'il faut c'est une stratégie pour le territoire. Il indique qu'il faudra au fur et à mesure apporter des corrections en ce qui concerne les heures d'ouverture et précise qu'il n'y a dans le projet proposé aucun engagement sur la titularisation en qualité de fonctionnaires des salariés de l'association.

Il ajoute qu'il s'est engagé avec M. SIMON à travailler à la promotion main dans la main et qu'il y aura des actions de promotion cette année, notamment au moyen d'Internet, afin de valoriser notre territoire.

M. SIMON ajoute qu'il s'y est déjà engagé publiquement sur ce point.

M. DEBON précise que les hébergeurs ont été prévenus très tard de la mise en place de la taxe de séjour et que les tarifs 2011 sont déjà établis.

Le Président le reconnaît, mais précise que les services de la Communauté de Communes sont disponibles pour répondre et aider les hébergeurs à trouver des solutions.

Mme GIARD dit qu'il faut obligatoirement créer un budget annexe pour maîtriser les dépenses de la taxe de séjour.

M. LUCAS répond que le projet de convention prévoit un système de contrôle des dépenses de l'association.

Mme BRUNAUD-RHYN vérifiera s'il y a une obligation de créer un budget annexe et ajoute que l'affectation des dépenses à la promotion est une préoccupation présente depuis le début, qu'aujourd'hui les hébergeurs expriment leurs craintes. Elle précise qu'il faut les rassurer pas simplement en paroles mais aussi par des actes. Elle précise néanmoins que ce ne sont pas les hébergeurs qui paient, mais bien les hébergés.

M. JOUSSEAUME demande pourquoi la convention est renouvelable. Mme BRUNAUD-RHYN précise qu'en théorie, il n'y aura pas lieu à renouvellement puisque l'OTI sera créé à l'échéance de la convention.

Le Président propose de passer au vote des délibérations.

Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau élargi aux Maire,

- Vu la délibération du 22 septembre 2010 autorisant le Président à faire appel à un cabinet d'audit spécialisé pour nous accompagner dans la démarche de promotion touristique,

- Autorise le Président à formuler une demande de subvention auprès du Conseil Régional de Basse-Normandie dans le cadre du FACIT, pour le financement d'un audit sur la promotion touristique du territoire.

UNANIMITE

TOURISME : heures d'ouverture des OT et Comité de pilotage

Le Président expose qu'il est nécessaire de maintenir les bureaux d'accueil du territoire, et qu'il convient de garantir par délibération un certain nombre d'heures d'ouverture.

En outre, la délibération du 21 juillet 2010 créant le Comité de pilotage étant annulée par la délibération de ce jour, le Président expose qu'il convient de délibérer à nouveau.

Le Président propose au Conseil communautaire la délibération suivante :

Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

- DECIDE du principe du maintien des antennes de Carolles, Genêts, Saint Jean le Thomas et Sartilly,
- DECIDE de maintenir les heures d'ouverture des antennes à hauteur de 2000 heures par an à Carolles, 1600 heures par an à Genêts, 1000 heures par an à Saint Jean le Thomas et 1000 heures par an à Sartilly,
- DECIDE de créer un Comité de pilotage composé d'un représentant par commune, qui sera chargé de définir une politique touristique pour le territoire »

Pour : 25

Contre : 3

Abstentions : 4

ADOPTE

TOURISME : Compétence

Le Président expose que suite à la modification des statuts votée par le Conseil Communautaire le 21 juillet 2010, huit Conseils municipaux sur douze ont émis un avis favorable au transfert de la compétence « tourisme ».

Il souligne que la majorité qualifiée est acquise, mais précise que sur les cinq communes côtières du territoire, quatre ont émis un avis défavorable. Or, le fait que ce soit les communes les plus touristiques qui refusent le transfert de compétence pose certaines interrogations, ce qui a été confirmé par les services de la Préfecture.

Le Président précise qu'il peut demander à la Sous préfecture de prendre l'arrêté sur le transfert de compétence mais il souhaite une rédaction des statuts qui emporte l'adhésion de toutes les communes et précise en outre que lorsque l'Office de Tourisme Intercommunal sera créé, les Dotations touristiques resteront acquises aux communes.

En conséquence, il propose au Conseil communautaire les projets de délibérations suivants :

« Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

Suivant l'avis de la Commission Tourisme élargie aux Maires,

- DECIDE d'annuler la délibération du 21 juillet 2010 modifiant les statuts de la Communauté de Communes »

UNANIMITE

Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau élargi aux Maire,

- DECIDE de modifier la rédaction des statuts de la Communauté de Communes, au chapitre « C – Compétences facultatives » comme suit :

« TOURISME :

1. Création d'un Office de Tourisme Intercommunal associatif

2. Actions de développement touristique :

- Actions d'accueil et d'information, ces actions étant menées par l'Office de Tourisme Intercommunal, en collaboration avec les associations touristiques locales,
- Assurer la promotion du territoire communautaire et coordonner les actions de promotion touristique en liaison avec les communes, les structures professionnelles et associatives du tourisme
- Développer un schéma directeur en matière de promotion
- Apporter un soutien aux initiatives et projets touristiques sur le territoire communautaire

Les différentes communes gardent la maîtrise des actions d'animation communales. »

- DECIDE que la modification statutaire ci-dessus sera applicable au 1^{er} janvier 2012.

Pour : 28

Contre : 2

Abstentions : 2

ADOPTÉ

TOURISME : Convention 2011 Porte de la Baie Tourisme

Lors de la Commission Tourisme élargie aux Maire du 23 novembre 2010, M. Louis SIMON, Président de l'Association Porte de la Baie Tourisme, a indiqué que l'Association avait besoin, outre la mise à disposition d'un agent à temps plein, d'une subvention globale de 100.000 €, selon budget prévisionnel ci-dessous :

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Salaires et Charges	88.500	Subventions	100.000
Documents promotionnels	5.500	Animations	9.000
Animations	3.500	Cotisations	5.400
Cotisations	3.500	Ventes	9.100
Fonctionnement	22.500		
TOTAL	123.500	TOTAL	123.500

Après discussion avec les Maires et les membres de la Commission, et afin de trouver un compromis, le Président a proposé pour l'année 2011 une prise en charge de 50 % de la part des communes, considérant que 2011 est une année transitoire étant donné que la Communauté de Communes devra financer entièrement le tourisme à compter de 2012, ayant à cette date l'entière compétence « tourisme ».

La Commission élargie aux Maires a proposé la répartition suivante :

Communauté de Communes	48.750 €
Taxe de séjour intercommunale (estimation)	35.000 €
Commune de Carolles	5.500 €
Commune de Saint Jean le Thomas	4.000 €
Commune de Genêts	3.000 €
Sartilly et bocage	3.750 €
TOTAL	100.000 €

Au total, le coût pour la Communauté de Communes représentera la somme de 48.750 €, augmentée des recettes de la Taxe de séjour (estimation de 35.000 €). S'y ajoutera le coût de la mise à disposition d'un agent à temps complet équivalent à 32.000 €, soit pour la Communauté de Communes un coût global estimé à 115.750 €.

Le Président propose au Conseil communautaire la délibération suivante :

Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

Suivant l'avis de la Commission Tourisme élargie aux Maires

- DECIDE de confier par convention à l'association « Porte de la Baie Tourisme » et pour l'année 2011, la charge d'assurer la promotion touristique du territoire, et de lui octroyer pour ce faire une somme de 48.750 € augmentée des recettes de la Taxe de séjour estimées à 35.000 €,
- DECIDE de la mise à disposition de l'association d'un agent à temps plein,
- DECIDE d'inscrire la dépense au budget 2011,
- AUTORISE le Président à signer la convention pour une durée d'un an renouvelable.

Pour : 27

Contre : 4

Abstentions : 1 (M. LUCAS s'abstient en qualité de trésorier de l'association)

ADOPTE

REFORME DES COLLECTIVITES - études communes aux EPCI autour de Granville d'une part, et autour d'Avranches d'autre part

Le Président rappelle que par délibération du 21 juillet 2010, le Conseil communautaire a décidé de ne pas participer financièrement à l'étude proposée et portée par la Communauté de Communes du Pays Granvillais.

Entre temps, le 12 octobre 2010, la Communauté de Communes a été invitée à Avranches avec six EPCI (Avranches, Ducey, Saint-James, Pontorson, la Haye-Pesnel et Sartilly) au sujet de la réforme des collectivités territoriales, afin d'envisager de désigner un bureau d'études pour mener une étude commune aux six EPCI.

Le Président évoque la position difficile de notre Communauté, qui d'une part se trouve entre deux bassins de vie, et qui d'autre part a refusé de participer à l'étude initiée par la Communauté de Communes du Pays Granvillais.

Le Président expose qu'on ne peut pas se permettre de laisser faire les études autour de nous sans y participer, en restant isolé, et qu'on ne peut pas non plus choisir de ne participer qu'à une seule étude.

En conséquence, il propose de participer aux deux études.

Le coût prévisionnel global de l'étude vers Granville est d'environ 90.000 € HT, soit 8.000 € HT à la charge de la Communauté de Communes Sartilly Porte de la Baie.

Le coût prévisionnel global de l'étude vers Avranches est estimé à 50.000 € HT, soit 5.000 € HT à la charge de la Communauté de Communes Sartilly Porte de la Baie.

Il précise que les Présidents des Communautés de Communes de Granville et d'Avranches ont donné un accord de principe pour une prise en charge de 50 % de la part de la Communauté de Communes Sartilly Porte de la Baie.

Au total, les coûts pour notre EPCI seraient les suivants :

- Etude vers Granville (50 %) : 2.000 € HT pour la tranche ferme et 2.000 € pour la tranche conditionnelle, soit un total de 4.000 €
- Etude vers Avranches (50 %) : 2.500 € HT pour les deux phases.

Il propose au Conseil Communautaire de voter la délibération suivante :

Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

- Considérant le projet de loi portant réforme des collectivités territoriales,
- ANNULE la délibération du 21 juillet 2010 décidant de ne pas participer financièrement à l'étude proposée et portée par la Communauté de Communes du Pays Granvillais.

UNANIMITE

Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

- Considérant le projet de loi portant réforme des collectivités territoriales,
- Décide de participer financièrement à l'étude portée par la Communauté de Communes du Pays Granvillais à hauteur de 50 % du prix demandé soit environ 2.000 € HT pour la tranche ferme et environ 2.000 € pour la tranche conditionnelle.

UNANIMITE

Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

- Considérant le projet de loi portant réforme des collectivités territoriales,
- Décide de participer financièrement à l'étude proposée et portée par la Communauté de Communes d'Avranches à hauteur de 50 % du prix demandé soit environ 2.500 € HT pour les deux phases.

UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

COMPLEXE EQUIN – réserves foncières

Le Président expose qu'il serait opportun que la Communauté de Communes se constitue une réserve foncière aux alentours du futur complexe équin. Il demande au Conseil de l'autoriser à négocier l'achat des parcelles qui seraient à vendre. Il précise que tout projet d'achat devra être validé par le Conseil Communautaire avant signature du compromis.

Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

- Autorise le Président à négocier l'achat de terrains aux alentours du complexe équin afin de constituer une réserve foncière,
- Décide que toute acquisition devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

UNANIMITE

INFORMATIONS

- Complexe équin : dossier ErDF
- ZA : règlement de la pénalité ETA Robidat
- Jeunesse : don de l'APE « 1, 2, 3 Soleil » d'un montant de 1.314 € accepté par le Bureau
- Jeunesse : élection du Conseil Communautaire de Jeunes le 4 février 2011.

La séance est levée à 23h35.